

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Procurations : 2

Absents : 4

Votants pour : 10

Date de convocation : 13 juin 2019

Date de l'affichage : 20 juin 2019

Délibération n°40

Séance du 11 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze septembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA --ECHINARD – DUFAU - HARIGNORDOQUY – INÇABY – LAGARDE – LARRALDE – LEIZAGOYEN.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à LARRALDE - ASPIROT P. donne procuration à HARIGNORDOQUY.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN – DELPECH – MAYAUDON.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : DÉNOMINATION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal a validé par délibération du 22 décembre 2016 la nouvelle nomination des voies communales, des chemins ruraux, des lieux-dits ainsi que des cours d'eau de la commune.

Afin de finaliser le projet de numérotation des voies en cours, il convient de nommer le dernier chemin rural de la commune.

Le Maire présente à l'assemblée le tableau avec les nominations proposées :

Dénomination	Type de voie
Ordokigoitikobordako bidea	Chemin rural

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VALIDE le tableau de nomination du chemin ci-dessus.

CHARGE le Maire de faire enregistrer ce chemin au service du cadastre.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres ~~présents~~

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire.

Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	40_2019
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3 6 - Autres actes de gestion du domaine prive
Objet de l'acte	Dénomination CR
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20190911-40_2019-DE
Date de transmission de l'acte	13/09/2019
Date de réception de l'accuse de réception	13/09/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Procurations : 2
Absents : 4
Votants pour : 10
Date de convocation: 13 juin 2019
Date de l'affichage: 20 juin 2019

Délibération n°41

Séance du 11 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze septembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA --ECHINARD -- DUFAU - HARIGNORDOQUY -- INÇABY -- LAGARDE -- LARRALDE -- LEIZAGOYEN.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à LARRALDE - ASPIROT P. donne procuration à HARIGNORDOQUY.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN -- DELPECH -- MAYAUDON.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : CLOTURE DE RÉGIES
Annule et remplace la délibération n°41.2019

Quatre régies, créées au fil de l'eau pour les besoins du service, doivent être clôturées, aux motifs:

- soit, qu'elles n'ont plus d'activité depuis de nombreuses années (régie de recettes Garderie) ou que le recours à la régie n'est plus pertinent (régie de recettes Cantine);
- soit, que la commune a perdu la compétence Tourisme, les régies qui permettaient de recouvrer la taxe de séjour ainsi que le produit du site d'interprétation du Patrimoine n'ont plus de raison d'être.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la clôture des régies suivantes:

- à effet immédiat :
 - La Régie de Recettes Garderie, qui avait été instituée par délibération du Conseil municipal en date du 19/12/2005;
 - La Régie de Recettes Taxe de séjour, instituée par délibération du Conseil municipal en date du 06/12/2002;
 - La Régie de Recettes Site interprétation du Patrimoine, instituée par délibération du Conseil municipal en date du 12/07/2007;
- à compter du 1er janvier 2020:
 - La Régie de Recettes Cantine, instituée par délibération du Conseil municipal en date du 30/08/1984

Vu l'avis conforme du comptable public du 02 septembre 2019 :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la clôture des régies suivantes:

- à effet immédiat :
 - La Régie de Recettes Garderie, qui avait été instituée par délibération du Conseil municipal en date du 19/12/2005;
 - La Régie de Recettes Taxe de séjour, instituée par délibération du Conseil municipal en date du 06/12/2002;
 - La Régie de Recettes Site interprétation du Patrimoine, instituée par délibération du Conseil municipal en date du 12/07/2007;
- à compter du 1er janvier 2020:
 - La Régie de Recettes Cantine, instituée par délibération du Conseil municipal en date du 30/08/1984

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à AINHOA
Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/09/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Procurations : 2
Absents : 4
Votants pour : 10
Date de convocation: 13 juin 2019
Date de l'affichage: 20 juin 2019

Délibération n°41

Séance du 11 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze septembre à 20h30
Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA - ECHINARD - DUFAU - HARIGNORDOQUY - INÇABY
LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à LARRALDE - ASPIROT P. donne procuration à HARIGNORDOQUY.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN - DELPECH - MAYAUDON.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : CLOTURE DE RÉGIES

Quatre régies, créées au fil de l'eau pour les besoins du service, doivent être clôturées, aux motifs:

- soit, qu'elles n'ont plus d'activité depuis de nombreuses années (régie de recettes Garderie) ou que le recours à la régie n'est plus pertinent (régie de recettes Cantine);
- soit, que la commune a perdu la compétence Tourisme, les régies qui permettaient de recouvrer la taxe de séjour ainsi que le produit du site d'interprétation du Patrimoine n'ont plus de raison d'être.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la clôture des régies suivantes:

- à effet immédiat :
 - La Régie de Recettes Garderie, qui avait été instituée par délibération du Conseil municipal en date du 19 12 2005;
 - La Régie de Recettes Taxe de séjour, instituée par délibération du Conseil municipal en date du 06.12.2002;
 - La Régie de Recettes Site interprétation du Patrimoine, instituée par délibération du Conseil municipal en date du 12 07 2007;
- à compter du 1er janvier 2019:
 - La Régie de Recettes Cantine, instituée par délibération du Conseil municipal en date du 30 08 1984

Vu l'avis conforme du comptable public du 02 septembre 2019 :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la clôture des régies suivantes:

- à effet immédiat :
 - La Régie de Recettes Garderie, qui avait été instituée par délibération du Conseil municipal en date du 19/12/2005;
 - La Régie de Recettes Taxe de séjour, instituée par délibération du Conseil municipal en date du 06/12/2002;
 - La Régie de Recettes Site interprétation du Patrimoine, instituée par délibération du Conseil municipal en date du 12/07/2007;
- à compter du 1er janvier 2019:
 - La Régie de Recettes Cantine, instituée par délibération du Conseil municipal en date du 30/08/1984

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à AINHOA
Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/09/2019

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Procurations : 2
Absents : 4
Votants pour : 10
Date de convocation: 13 juin 2019
Date de l'affichage: 20 juin 2019

Délibération n°42

Séance du 11 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze septembre à 20h30
Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA – ECHINARD – DUFAU - HARIGNORDOQUY – INÇABY
LAGARDE – LARRALDE – LEIZAGOYEN.
PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à LARRALDE - ASPIROT P. donne
procuration à HARIGNORDOQUY.
ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN – DELPECH – MAYAUDON.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux :

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents :

Vu l'avis conforme du comptable public du 10 septembre 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de la commune d'AINHOA pour le paiement de menues dépenses, listées à l'article 3.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie d'Ainhoa.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|--|-------------------------------|
| 1) Petites fournitures périscolaires ; | 1) Compte d'imputation : 6068 |
| 2) Frais d'affranchissement ; | 2) Compte d'imputation : 6261 |
| 3) Petites fournitures de fêtes ; | 3) Compte d'imputation : 6232 |
| 4) Petites fournitures diverses. | 4) Compte d'imputation : 6238 |

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Espèces ;

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 - Le ou les mandataire(s) suppléant(s) ne percevra(ont) pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11- Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'AINHOA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/09/2019

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Procurations : 2
Absents : 4
Votants pour : 10
Date de convocation: 13 juin 2019
Date de l'affichage: 20 juin 2019

Délibération n°43

Séance du 11 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze septembre à 20h30
Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA --ECHINARD – DUFAU - HARIGNORDOQUY – INÇABY – LAGARDE – LARRALDE – LEIZAGOYEN.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à LARRALDE - ASPIROT P. donne procuration à HARIGNORDOQUY.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN – DELPECH – MAYAUDON.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le Maire expose que le 18 juillet dernier, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a fait parvenir à la commune d'AINHOA le Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre au Conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sont entendus.

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés, communiqué par le Président aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus.

Ont signé au registre les membres
présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Procurations : 2

Absents : 4

Votants pour : 10

Date de convocation : 13 juin 2019

Date de l'affichage : 20 juin 2019

Délibération n°44

Séance du 11 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze septembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA - ECHINARD - DUFAU - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à LARRALDE - ASPIROT P. donne procuration à HARIGNORDOQUY.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN - DELPECH - MAYAUDON.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE**

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune d'Ainhoa, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'Ainhoa d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Décide :

La commune d'Ainhoa confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/09/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Procurations : 2
Absents : 4
Votants pour : 10
Date de convocation: 13 juin 2019
Date de l'affichage: 20 juin 2019

Délibération n°45

Séance du 11 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze septembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRÉSENTS : IBARLUCIA - ECHINARD - DU FAU - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à LARRALDE - ASPIROT P. donne procuration à HARIGNORDOQUY.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN - DELPECH - MAYAUDON.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : CRÉATION EMPLOI PERMANENT ATSEM PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^e classe pour assurer les missions :

- d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.
- de surveillance des très jeunes enfants dans les cantines.
- d'accueil, d'animation et de préparation des activités mis en place dans le cadre du temps périscolaire.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principales 2 ^{ème} classe	C	1	30 h	Art 3-3-5 [°] de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures
Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires.
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 2 000 habitants ou les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 351 majoré 328.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles par délibération du Conseil municipal en date du 11/01/2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2019 d'un emploi permanent à temps non complet représentant 30 h de travail par semaine en moyenne annualisé.

que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 351 majoré 328.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à AINHOA

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/09/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

In exercice : 14

Présents : 8

Procurations : 2

Absents : 4

Votants pour : 10

Date de convocation : 13 juin 2019

Date de l'affichage : 20 juin 2019

Délibération n°46

Séance du 11 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze septembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA -ECHINARD - DUBAU - HARIGNORDOQUY - INÇABY
LAGARDE LARRALDE LEIZAGOYEN.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à LARRALDE - ASPIROT P. donne
procuration à HARIGNORDOQUY.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN - DELPECH - MAYAUDON.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE – PROJETS ACCESSIBILITÉ ET ADRESSAGE**

Par délibération en date du 20 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a établi, conformément à l'article L.5216-5 VI et à l'article D.3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois **Fonds de Concours** à destination de ses communes membres.

Ceux-ci peuvent financer :

- En matière d'accessibilité :
 - Les voiries.
 - Les bâtiments (ERP/IOP) (ex : cimetière, frontons, etc...).
 - La communication numérique (site internet notamment).
- En matière d'adressage, les domaines éligibles relèvent de la signalétique :
 - Achat fournitures (panneaux, supports, plaques de numéros).
 - Pose des panneaux de voies et de numérotation.
- En matière de « projets structurants », le dispositif prévoit un accompagnement financier pour l'ensemble des dépenses liées à l'opération retenue.

En ce qui concerne les fonds de concours thématiques (accessibilité et adressage), l'enveloppe sera plafonnée pour chaque commune.

Ainsi, en ce qui concerne la commune d'AINHOA :

- Pour l'accessibilité : 15 000 € maximum.
- Pour l'adressage : 6 000 € maximum.

La commune d'AINHOA va lancer des travaux d'accessibilité et de mise aux normes de la cantine. Le montant estimatif de l'opération s'élève à 27 700 € HT.

De plus, depuis 2016, un travail d'adressage a été entamé par la municipalité. En 2018, les panneaux de signalisation des chemins avaient été mis en place. La numérotation est en cours et les panneaux seront posés d'ici la fin de l'année.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE
- de solliciter les fonds de concours « accessibilité » et « adressage » à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de participer au financement des travaux d'accessibilité et de mise aux normes de la cantine ainsi que de la numérotation de la commune ;
 - d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier d'instruction auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel IBARLUZIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/09/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Procurations : 2

Absents : 4

Votants pour : 10

Date de convocation: 13 juin 2019

Date de l'affichage: 20 juin 2019

Délibération n°47

Séance du 11 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze septembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA - ECHINARD - DUFAU - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN.

PROCURATION : ASPIROT M.T. donne procuration à LARRALDE - ASPIROT P. donne procuration à HARIGNORDOQUY.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN - DELPECH - MAYAUDON.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE
D'HABITATION**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'Ainhoa d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/10/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/10/2019

